

AVIS DE LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

(DOSSIER : 00255485/CA-(2021-2022)/2)

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 15 septembre 2021 a, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, limité provisoirement le droit d'exercer des activités professionnelles de M^e **Érick Bouchard** (n^o de membre : 257335-1), exerçant la profession d'avocat dans le district de Québec.

Le Conseil d'administration A DÉCLARÉ :

- a) Qu'il y avait un lien entre les infractions criminelles dont M^e **Érick Bouchard** a été reconnu coupable dans le dossier 755-01-051018-205, leurs circonstances et l'exercice de la profession;
- b) Que pour assurer la protection du public, il y a lieu DE LIMITER PROVISOIREMENT le droit d'exercer la profession de M^e **Érick Bouchard** en matière de droit de l'immigration pour une période indéterminée à compter du **16 septembre 2021**, soit la date de la signification de la décision du Conseil d'administration, et ce, selon le cas :
 - 1° jusqu'à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte;
 - 2° jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par un syndic;
 - 3° jusqu'à ce que la décision visée au paragraphe 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 soit infirmée en appel, le cas échéant.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 20 septembre 2021

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale